



FORMATION

Référent·e chenilles processionnaires :
mise en œuvre d'un plan
d'action adapté à son territoire

Livret du participant



FREDON
FRANCE



OBSERVATOIRE
DES
CHENILLES PROCESSIONNAIRES



Objectifs de la formation

- ✓ **Identifier les enjeux et appliquer la réglementation**
- ✓ **ReConnaître les rocessionnaires du pin et du chêne**
- ✓ **Gérer les processionnaires en fonction d'un contexte**
- ✓ **Communiquer avec le réseau d'acteurs**

✓ **NB** : Les Processionnaires du pin et du chêne sont deux espèces de lépidoptères. Nous préférons dans ce document parler de chenilles DE processionnaires pour désigner les stades larvaires des processionnaires. Le termes «chenilles processionnaires» est plutôt utilisé par le grand public.

Modules de la formation

1

Identifier les enjeux et appliquer la réglementation

- Problématique sanitaire
- Problématique forestière
- Problématique environnementale
- Problématique sociétale
- La réglementation nationale et locale

2

Connaissance et reconnaissance

- Identifier les 2 espèces de processionnaires réglementées
- Biologie et écologie des 2 espèces

3

Gestion technique et plan d'action

- Gestion préventive
- Gestion curative
- Contexte
- Sécurité
- Gestion des déchets

4

Organisation de la lutte et communication

- Les acteurs de la lutte
- Le rôle des collectivités
- Le rôle des référent-es
- Le rôle des coordinateur-ices de la lutte
- Les outils à disposition

Observatoire des chenilles processionnaires



« La certification qualité a été délivrée au titre de l'action de formation »

L'Observatoire des chenilles processionnaires piloté par FREDON France, est désigné comme le centre de ressources national sur les Processionnaires du pin et du chêne. Sa mission principale est d'améliorer la diffusion des connaissances et des informations relatives aux chenilles de processionnaires ayant un impact sur la santé humaine.

FREDON France, certifiée Qualiopi, est la conceptrice de la formation « Référent-e chenille processionnaire : mise en œuvre d'un plan d'action adapté à son territoire » et vous propose dans ce cadre ce livret du participant.



FREDON
FRANCE

Nous contacter

www.chenille-risque.info

www.fredon.fr

chenille-risque@fredon-france.fr

+33 (0)1 53 83 71 73

FREDON France

11 rue Lacaze

75014 Paris FRANCE



RÉGLEMENTATION ET ENJEUX LIÉS AUX CHENILLES DE PROCESSIONNAIRES

Objectifs du module :

- ✓ Comprendre les impacts sanitaires causés par les soies urticantes
 - ▷ Savoir qu'il s'agit d'un mécanisme de défense
 - ▷ Connaître les symptômes d'une exposition aux soies urticantes
- ✓ Connaître les impacts forestiers liés à la présence de processionnaires
- ✓ Comprendre en quoi c'est un enjeu environnemental
- ✓ Connaître les enjeux sociétaux
- ✓ Connaître la réglementation qui s'applique aux chenilles de processionnaires en France et dans son département

Résumé du module :

La présence de chenilles de processionnaires engendre **plusieurs problématiques** :

- **sanitaire** (réactions allergiques, brûlures...),
- **forestière** (défoliation, perte de croissance...),
- **sociétale** (conflits entre acteurs...).

Seules les Processionnaires du pin et du chêne sont **classées espèces nuisibles à la santé humaine** dans le Code de la santé publique du fait du caractère fortement urticant de leurs soies :

- La Processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa* D.&S),
- La Processionnaire du chêne (*Thaumetopoea processionea* L.).

Le dispositif réglementaire repose sur la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016. Cette réglementation a permis la mise en place d'un décret (26 avril 2017) et d'arrêtés (26 avril 2017 et 2 juin 2017) pour permettre l'organisation et la coordination de la gestion des processionnaires sur l'ensemble du territoire.

Un enjeu sanitaire

Les acteurs concernés :

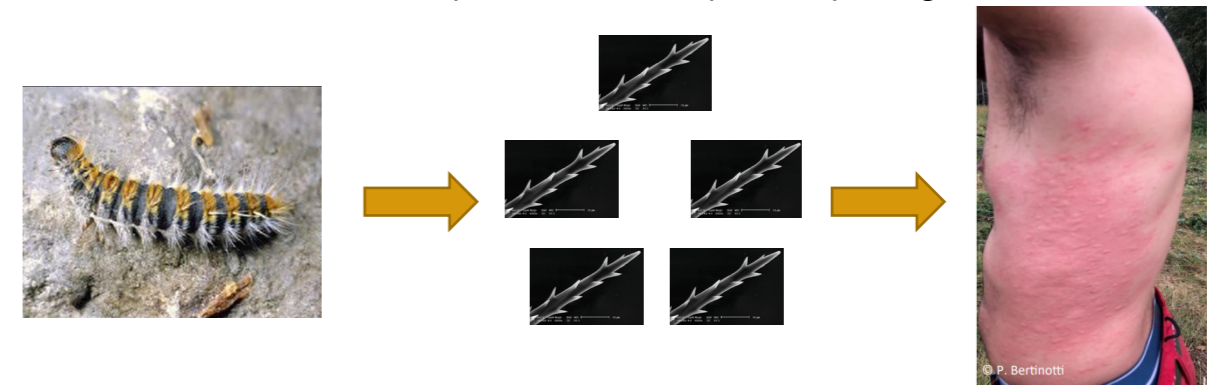
- ARS (Agences régionales de santé)
- Professionnels de santé : médecins généralistes, pharmaciens, centres antipoison, etc.
- Vétérinaires

Les symptômes causés par les soies urticantes

Les poils urticants (ou soies) émis par les chenilles de Processionnaires du pin et du chêne sont hautement urticants pour les humains et pour certains animaux. Ces soies peuvent provoquer diverses réactions :

- **Irritations des voies respiratoires**
- **Éruptions avec démangeaisons**
- **Conjonctivites**
- **Inflammations des muqueuses (langue animaux)**

Ces réactions peuvent toucher n'importe quel individu, à tout âge et sans prédisposition familiale, a fortiori en cas d'exposition intense, répétée ou prolongée.



Mode d'action :

Lorsqu'elles se sentent menacées, les chenilles libèrent activement leurs soies urticantes dans l'atmosphère. Leur petite taille (~ 0,2mm) leur permet d'être facilement dispersées par le vent et les courants ambiants. Lors de leur contact avec la peau ou les muqueuses, les soies se cassent en libérant une protéine urticante : la thaumétopoéine (Processionnaires du pin) et thaumétopoéine-like (Processionnaires du chêne).

- Les chenilles sont urticantes à partir du 3^{ème} stade larvaire (cf. Cycles de vie dans Partie 2 "Connaissance et Reconnaissance").
- La dispersion des soies peut aller de 6 km à 12 km.
- La persistance dans l'environnement et dans les nids de chenilles de processionnaires peut conduire à des expositions en dehors des périodes de procession.
- Période d'exposition différente en fonction de l'espèce et du climat : Processionnaire du pin de décembre à avril lors des processions, Processionnaire du chêne d'avril à juillet.



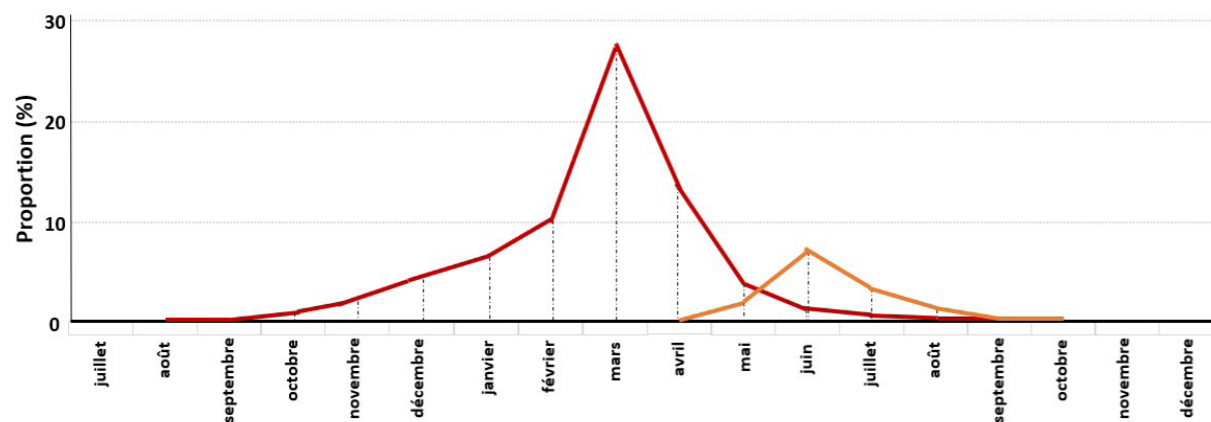
Mode d'exposition :

L'exposition aux soies urticantes peut être :

- directe, par contact cutané ou muqueux avec la chenille
- indirecte, par voie aérienne dans les zones infestées, en manipulant des nids de chenilles, ou par des vêtements ou des animaux domestiques eux-mêmes exposés.

Il est dangereux de manipuler les nids, même s'ils sont vides : les poils sont en très grand nombre dans les nids d'hiver, et cela même après plusieurs mois.

Répartition des cas d'exposition symptomatiques



Répartition mensuelle cumulée des dossiers symptomatiques associés aux chenilles processionnaires du pin et du chêne (proportion mensuelle de dossiers cumulés de 2012 à 2018) (n=768). Source : SICAP. Modifié d'après ANSES, 2020.

Entre 2012 et 2019, **1274 cas d'expositions symptomatiques** chez l'Homme ont été enregistrés par les Centres anti-poison (source : Anses, rapport d'étude juin 2020).

Un enjeu forestier

Les acteurs concernés :

- ONF (Office National des Forêts)
- DSF (Département Santé des Forêts du ministère chargé de l'agriculture)
- Propriétaires forestiers publics et privés
- Collectivités, entreprises du paysage, entreprises de travaux forestiers

Les chenilles de processionnaires peuvent causer différents types de dégâts en zone forestière :

- **Dégâts directs** : les défoliations peuvent entraîner des pertes de croissance et un affaiblissement des arbres touchés. Si elles sont répétées et associées à d'autres facteurs, elles peuvent conduire dans de rares cas à la mort de l'arbre.
- **Dégâts indirects** : baisse de la photosynthèse, perte de croissance, plus grande sensibilité aux stress (sécheresse, pollution) et aux autres pathogènes (insectes xylophages, oïdiums, Sphaeropsis, etc.).

Les **personnels intervenant dans les zones forestières** (élagueurs, forestiers, agents de l'ONF, etc.) peuvent aussi être fortement impactés autant au niveau sanitaire que technique. Leur présence les oblige à porter des Équipements de Protection Individuelle (EPI).

Un enjeu environnemental

Les acteurs concernés :

- Associations naturalistes ou pour la protection de l'environnement
- INRAE, Anses ou autres organismes de recherche

Les chenilles de processionnaires font partie du fonctionnement normal des écosystèmes et la présence de celles-ci peut être bénéfique ou nécessaire à certaines espèces et au milieu. Les soies urticantes sont potentiellement néfastes à une partie de la faune locale du fait des réactions qu'elles provoquent.



Un enjeu touristique

Les acteurs concernés :

- Gestionnaires publics ou privés de zones ou d'activités touristiques

La présence très importante de chenilles processionnaires peut entraîner des fermetures de camping, de site touristique, de sentier de VTT ou de randonnée, etc.

Des risques de conflits

Des conflits peuvent apparaître, notamment entre un propriétaire ou l'exploitant d'une parcelle infestée par les chenilles de processionnaires et le voisinage. Cela souligne l'intérêt d'une stratégie efficace de communication et d'une coordination des actions et de leur mise en œuvre concertée.

Réglementation

En France, un nouveau dispositif réglementaire national spécifique à la lutte contre les processionnaires a été intégré en 2022 dans le code de la santé publique (CSP).

[Voir le texte de référence](#)

Deux espèces de Processionnaires sont donc classées dans le Code de la santé publique en tant qu'espèces nuisibles à la santé humaine. On ne les retrouve ni dans le Code rural et de la pêche maritime ni dans le Code de l'environnement.

[Voir le texte de référence](#)

Cette réglementation prévoit que les **préfets de département déterminent par arrêté** les modalités d'application des mesures qui sont de nature à prévenir l'apparition de ces espèces ou à lutter contre leur prolifération.

La réglementation prévoit également que les **maires des communes concernées peuvent participer aux côtés du préfet** à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces mesures dans leur ressort et que les collectivités territoriales concernées peuvent désigner un ou plusieurs **référent.es territoriaux**.

Retrouvez la carte des arrêtés actualisés sur chenilles-risque.info à la rubrique «réglementation».

✓ Nota Bene

- Il est interdit de pénétrer sur une propriété privée (y compris les parcelles forestières privées) en vue de gérer la présence de processionnaires sans accord préalable du propriétaire.
- S'il y a présence d'un arrêté municipal et si celui-ci le prévoit, les propriétaires ou les locataires de biens immobiliers ou de terrains ont l'obligation de traiter les arbres infestés de chenilles de processionnaires.

Stratégies de gestion

Afin d'accompagner techniquement la réglementation, l'Observatoire des chenilles processionnaires a publié un vade-mecum d'aide à l'élaboration d'un plan local d'action contre les chenilles processionnaires du pin et du chêne. **Ce document a pour objectif d'aider à la mise en place des stratégies de gestion locales en proposant un schéma directeur de surveillance et de lutte contre les chenilles processionnaires.**

La stratégie développée dans ce vade-mecum vise à limiter le risque de contact entre les populations de chenilles processionnaire et les populations humaines. En effet, les chenilles de processionnaires sont des espèces autochtones pour lesquelles il serait inadapté de proposer une stratégie d'éradication pour des raisons d'équilibre écologique, économiques et techniques. La politique proposée devrait permettre de gérer sous un seuil acceptable des chenilles processionnaires dans des zones ou parties de zone définies à haut risque au motif de la présence régulière et/ou importante du public.

La stratégie globale repose sur la mise en place d'actions sur certaines zones définies en fonction du risque qu'elles représentent :

Risque	Actions prioritaires
Zone à haut risque pour la santé humaine et animale	Surveiller, communiquer et limiter la population de chenilles de processionnaires sous un seuil de risque tolérable ou limiter l'accès
Zone à faible risque pour la santé humaine et animale	Surveillance de la présence de processionnaire et communication

Ressources supplémentaires :

- ✓ Page dédiée à la réglementation liée aux chenilles de processionnaires : <https://chenille-risque.info/reglementation>
- ✓ Vade-mecum d'aide à l'élaboration d'un plan local d'action contre les chenilles de Processionnaires : à retrouver dans la rubrique «documentation» sur chenille-risque.info.

2

CONNAISSANCE ET RECONNAISSANCE

Objectifs du module :

- ✓ Reconnaître les Processionnaires du pin et du chêne
- ✓ Connaître leurs habitats
- ✓ Connaître le cycle des Processionnaires
- ✓ Identifier les risques de confusions

• Résumé du module :

- Les Processionnaires du pin (*Thaumetopoea pityocampa* D.&S.) et les Processionnaires du chêne (*Thaumetopoea processionea* L.) sont des **insectes (lépidoptères) qui, au stade chenille, sont recouverts de poils urticants.**
- Ces poils, que l'on retrouve sur les chenilles du **3e au 5e stade larvaire, dans les cocons, dans les nids et dans les sites d'enfouissement** sont dangereux pour les humains et certains animaux domestiques.
- Les **cycles de vie** sont différents pour les deux espèces et peuvent varier localement en fonction du climat.
- Les chenilles de processionnaires ne sont présentes que sur certains **arbres hôtes** spécifique de leur espèce.
- Elles peuvent être **confondues avec un certain nombre d'autres espèces**, notamment des chenilles poilues ou qui prolifèrent.

Processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa* D.&S.)

Reconnaissance



Stade chenille :

- ▷ Taille variable (quelques millimètres (stade L1) à 40 mm de long (stade 4 ou 5)).
- ▷ Brune noirâtre avec des taches rougeâtres sur le dessus et les flancs avec face ventrale est jaune.
- ▷ Le corps est fortement velu et couvert de soies urticantes et allergisantes.



Stade papillon :

- ▷ 35 à 40 mm d'envergure
- ▷ Les ailes antérieures sont grises, avec deux bandes foncées parallèles chez le mâle et les postérieures sont blanches marquées d'une tache sombre à l'extrémité postérieure.



Nid :

- ▷ Nid en forme de cocon soyeux et blanc, aux extrémités des branches

Habitats favorables au développement

- ▷ Pins, cèdres et occasionnellement d'autres espèces de résineux.



Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) :
 • 25 à 40 mètres de haut
 • Couleur orangée à gris jaunâtre dans la partie supérieure du houppier de son écorce



Pin noir (*Pinus nigra*) :
 • 20 à 55 mètres de haut
 • Les aiguilles, sont groupées par deux dans une gaine



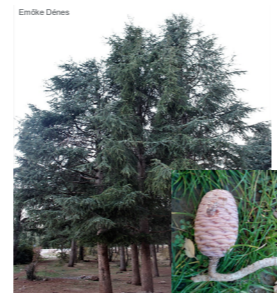
Pin maritime (*Pinus pinaster*) :
 • 20 à 30 mètres de haut
 • L'écorce, gris pâle chez les sujets jeunes, devient rougeâtre puis rougeâtre-noir au fil de l'âge



Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) :
 • 10 à 25 mètres de haut
 • L'écorce est d'abord lisse et gris argenté, puis crevassée, écaillée, gris brunâtre



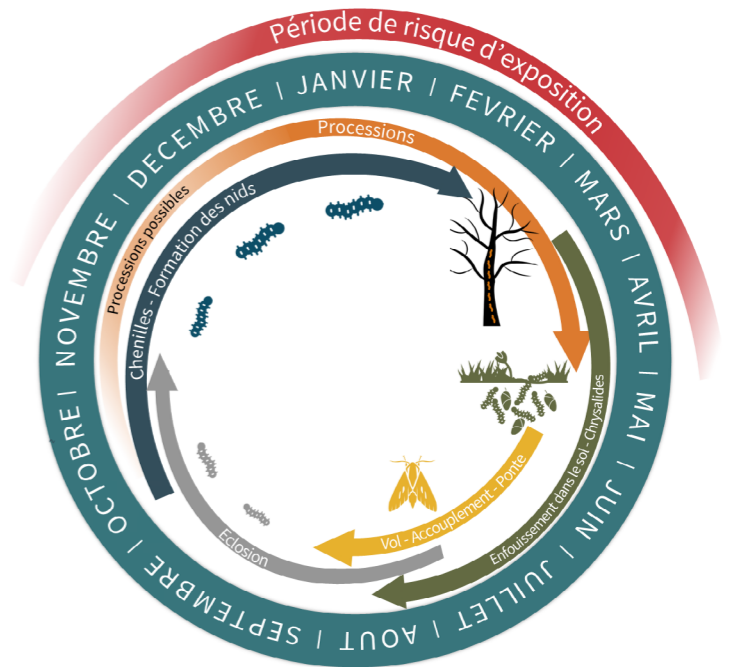
Pin parasol (*Pinus pinea*) :
 • 30 mètres de haut maximum
 • Les aiguilles, sont groupées par deux dans une gaine
 • Son port est sphérique, puis sa cime s'étale en parasol quand il prend de l'âge



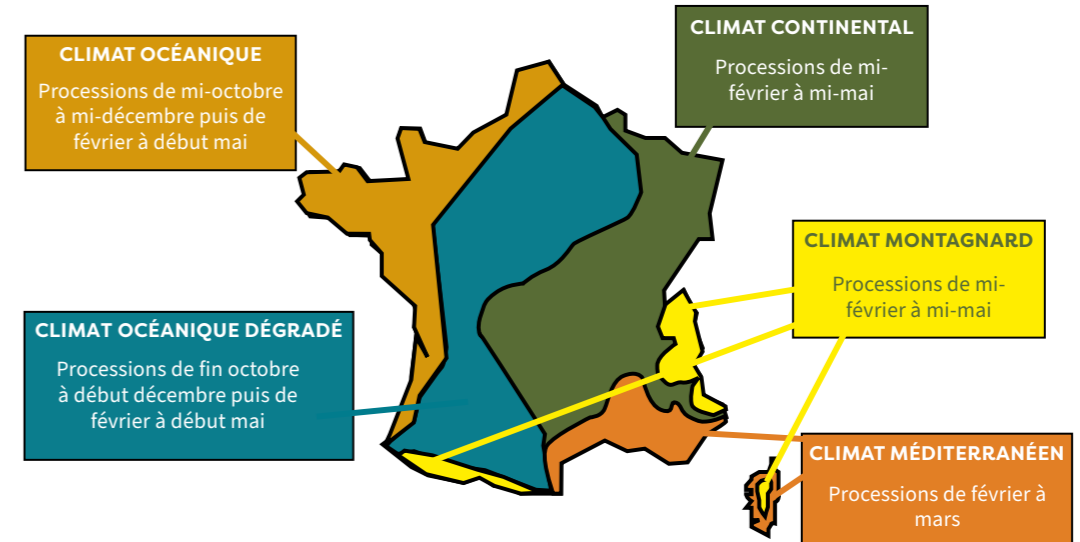
Cèdre de l'Atlas (*Cedrus atlantica*) :
 • 30 à 40 mètres de haut
 • Ses aiguilles sont courtes (de 2 ou 2,5 cm de longueur)

Cycle de vie

- Les Processionnaires du pin adultes effectuent leurs **vols de reproduction** et **la ponte** entre juin et septembre.
- **Les œufs éclosent** entre fin juillet et début novembre.
- S'ensuit une période de **nidification** permettant le développement des **5 stades larvaires** entre octobre et février.
- Les **chenilles quittent le nid pour s'enfouir sous terre** entre janvier et mai : c'est la **procession de nymphose**, période pendant laquelle les chenilles sont particulièrement dangereuses pour l'Homme et les animaux car elles se situent au niveau du sol.



Le cycle de la Processionnaire du Pin diffère d'un bout de la France à l'autre en fonction des climats, parfois avec **plusieurs mois de différence**. Les processions de nymphose sont visibles à différentes époques de l'année en fonction de plusieurs facteurs climatiques et météorologiques. Il est à noter qu'en plus d'entraîner des variations dans l'aire de répartition des processionnaires, le dérèglement climatique induit également des variations dans leur cycle entraînant des décalages dans les périodes de processions.



À noter que des processions de famine peuvent être observées, parfois dès octobre. Ces processions n'ont pas pour but de s'enfouir sous terre mais de trouver un autre arbre hôte si l'arbre primaire ne fournit plus suffisamment de nourriture.

Carte des remontées d'observations en France métropolitaine

Cartes actualisées à retrouver sur <https://chenille-risque.info/ou-se-trouvent-les-chenilles-processionnaires-en-france/>

Risques de confusion avec d'autres chenilles

Retrouvez les risques de confusion sur <https://chenille-risque.info/risques-de-confusions/>

Processionnaire du Chêne (*Thaumetopoea processionea* L.)

Reconnaissance



© Photo - P.MOTHIRON

Stade chenille :

- ▷ Taille variable (quelques millimètres (stade L1) à 50 mm de long (stade 4 ou 5)).
- ▷ De couleur jaunâtres avec une ligne foncée sur le dos.
- ▷ Le corps est fortement velu et couvert de soies urticantes et allergisantes.
- ▷ Les chenilles construisent des nids de soies sur les troncs et les branches de chênes. La nuit, elles quittent leur nid en procession pour se nourrir des feuilles.



© Photo - G. Demolin

Stade papillon :

- ▷ 30 mm environ d'envergure
- ▷ Les ailes antérieures sont grises, avec deux bandes foncées parallèles chez le mâle et les postérieures sont blanches marquées d'une tache sombre à l'extrémité postérieure.



© Photo - G. Demolin



Nid :

- ▷ Nid en forme de plaque ou sac, de couleur brune, accolé à l'arbre ou suspendu sous une branche

Habitats favorables au développement

- ▷ Chêne sessile et chêne pédonculé. Parfois observée sur chêne rouge d'Amérique.



Chêne sessile (*Quercus petraea*) :

- 25 à 30 mètres de haut
- Le tronc peut dépasser les 5 mètres de circonférence
- L'écorce est lisse chez les jeunes arbres, puis crevassée longitudinalement mais peu profondément



Chêne pédonculé (*Quercus robur*) :

- 25 à 40 mètres de haut
- Le tronc peut dépasser les 5 mètres de circonférence
- Sa cime est en dôme ample, son houppier est irrégulier en raison des grosses branches horizontales noueuses



Chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*) :

- 20 à 40 mètres de haut
- Ses grandes feuilles atteignent 12 à 22 cm

Cycle de vie

- Les Processionnaires du chêne **adultes (papillons) émergent et pondent** de juillet à septembre. Les œufs éclosent au printemps suivant en mars-avril, de façon synchronisée avec le débourrement des chênes.
- **Les chenilles émettent des soies urticantes** de mai à juillet lorsque les larves ont atteint le 3ème stade. Elles quittent leur nid lors de processions nocturnes pour se nourrir des feuilles de chêne à proximité.
- **La nymphose a généralement lieu dans le nid sur l'arbre** de juin à août.
- **Les différents nids** créés par les chenilles contiennent des débris d'exuvies (=mues) larvaires et de nymphose ainsi qu'un nombre important de soies et peuvent encore garder leur potentiel urticant plusieurs années.



Carte des remontées d'observations en France métropolitaine

Cartes actualisées à retrouver sur <https://chenille-risque.info/ou-se-trouvent-les-chenilles-processionnaires-en-france/>

Risques de confusion avec d'autres chenilles

Retrouvez les risques de confusion sur <https://chenille-risque.info/risques-de-confusions/>

Ressources supplémentaires :

- ✓ Un doute sur l'identification d'une chenille ? Il existe des applications mobiles aidant à l'identification des chenilles à partir d'images, telle que Picture Insect. Vous pouvez également envoyer la photo de la chenille à : chenille-risque@fredon-france.fr
- ✓ Vidéo «Reconnaître les chenilles processionnaires» : https://youtu.be/sH6_Bx12Rk
- ✓ Vidéo «Chenilles processionnaires : gare aux confusions» : <https://youtube.com/shorts/CPZjdVFUYCI?feature=share>
- ✓ Podcast : «Chenilles processionnaires : des larves un poil urticantes» : <https://chenille-risque.info/chenilles-processionnaires-des-larves-un-poil-urticantes/>

GESTION TECHNIQUE DES PROCESSIONNAIRES

Objectifs du module :

- ✓ Connaître les méthodes générales de gestion
- ✓ Connaître leurs avantages
- ✓ Connaître leurs contraintes
- ✓ Élaborer la meilleure stratégie de gestion en fonction de la situation

Résumé du module :

Les chenilles de Processionnaires faisant partie intégrante de notre écosystème, **il n'est pas utile, ni souhaitable, ni possible de viser une éradication systématique. Seules les populations qui représentent des risques doivent être gérées.** Il est déconseillé d'agir seul, l'avis et les conseils de professionnels sont nécessaires.

Pour réduire leur présence, il est possible d'intervenir lors de deux étapes de leur cycle :

- Empêcher les papillons de se reproduire
- Empêcher les chenilles de se rendre sur les sites de nymphose (dans les nids pour les chenilles de Processionnaire du chêne et dans le sol après descente des arbres dans le cas des chenilles de Processionnaire du pin)

L'Observatoire des chenilles processionnaires a effectué en 2023 un travail de recensement et d'analyse des méthodes de lutte existantes à ce jour. Le recueil produit détaille différentes méthodes pouvant être utilisées pour réduire les populations de Processionnaires du pin ou du chêne, selon certaines conditions d'utilisation. Chaque technique utilisée présente une efficacité variable en matière de réduction des populations.

Il est souhaitable d'**associer différentes méthodes de lutte** couvrant l'ensemble du cycle de processionnaires. Une gestion globale, dans la durée et tenant compte de l'écologie de l'espèce concernée est nécessaire pour réduire leurs impacts : une recolonisation d'un espace géré est toujours possible depuis les autres habitats aux alentours.

De manière générale, la conservation de la biodiversité par la gestion paysagère est importante car de nombreux prédateurs et parasites sont présents tout au long du cycle des processionnaires.

Recueil des méthodes de gestion des chenilles de processionnaires :

- ✓ Retrouvez toutes ces informations détaillées dans le Recueil des méthodes de gestion des chenilles de processionnaires sur chenille-risque.info.

ORGANISATION DE LA GESTION ET DE LA COMMUNICATION

Objectifs du module :

- ✓ Savoir quels acteurs sont impliqués
- ✓ Connaître l'organisation de la gestion
- ✓ Connaître les outils à disposition

Résumé du module :

Il existe de nombreux acteurs de gestion contre les processionnaires qui ont chacun un rôle à jouer.

Les référent.es chenilles processionnaires jouent un rôle clef et sont à l'interface entre tous ces acteurs. Ils ont des missions bien définies dans la réglementation.

Les référent.es peuvent s'appuyer sur leur **coordinateur.ice départemental** pour se former et être conseillé dans la mise en œuvre de leurs actions.

Il existe un **panel d'outils variés** concernant la gestion des processionnaires à retrouver dans le **catalogue de l'Observatoire des espèces à enjeux pour la santé humaine**. Parmi ceux-ci, la **plateforme de signalement processionnaires** est un outil central permettant à la fois la sensibilisation du grand public, une meilleure gestion des populations, une vision globale des dynamiques territoriales et la consolidation des connaissances.

Les acteurs de la lutte et leurs rôles

La lutte contre les chenilles processionnaires nécessite un travail multi-partenarial. La liste ci-dessous recense de manière non-exhaustive les acteurs de la lutte et décrit leurs rôles.

- **ARS** (Agences Régionales de Santé) : **pilotent les plans d'actions** contre les processionnaires.
- **FREDON** : missionnées dans certaines régions par les ARS pour **animer la lutte et assurer la coordination des réseaux de référent-es** chenilles processionnaires.
- **Observatoire des chenilles processionnaires, centre de ressource national** sur les Processionnaires piloté par FREDON France chargé de favoriser la gestion de la problématique en France : produit et met à disposition des outils, diffuse l'information, synthétise les avancées de la recherche, développe des actions en partenariat avec les acteurs nationaux et de terrain.
- **Collectivités** : peuvent désigner des référent-es chenilles processionnaires, gèrent le risque sur les terrains dont elles ont la charge, sont chargées de l'application des arrêtés préfectoraux, assurent l'animation de la lutte à leur échelle. Les maires peuvent participer, aux côtés du préfet de département, à **l'élaboration de l'arrêté préfectoral** et à la **mise en œuvre des mesures**.
- **Vétérinaires** : 1ers **interlocuteurs des propriétaires d'animaux** pouvant être touchés par les chenilles de processionnaires.
- **Associations naturalistes ou de protection de l'environnement** (Arthropologia, Office pour les Insectes et leur Environnement) : **apportent leur expertise en tant qu'entomologistes**.
- **Les acteurs forestiers** (ONF, DSF, CNPF, Fransylva, ...) permettent à la fois d'apporter leur expertise de la gestion forestière tout en faisant le lien avec les acteurs de terrain.
- **L'Inrae** (institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) et **l'Anses** (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) **effectuent des recherches et publient des rapports d'expertise**.
- **Ministères** (Santé, Agriculture, Environnement, etc.) impliqués dans la gestion des Processionnaires, ainsi que leurs services déconcentrés, **assurent la mise en œuvre des politiques publiques**.

Les acteurs de la lutte contre les chenilles de processionnaires sont nombreux, une **coordination** et une **organisation** efficaces sont donc nécessaires.

Les référent-es et sentinelles

Les référent-es territoriaux chenilles processionnaires peuvent être des agents territoriaux, des élus ou des bénévoles désignés par leur collectivité. Il peut y avoir plusieurs référent-es désignés par collectivité.

Les missions des référent-es territoriaux sont, de façon annuelle (cf. Art. R. 1338-8.-l.) :

- Repérer la présence
- Participer à la surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

NB : dans certains départements ou régions, le choix a été fait de désigner des référent-es vigies (=sentinelles) qui ont pour seul rôle de repérer la présence de Processionnaires et d'en informer les coordinateur-ices.

Pour désigner un-e référent-e territorial chenilles processionnaires, la **mairie** doit remplir le formulaire en ligne sur signalement-processionnaires.fr «S'inscrire en tant que référent chenilles processionnaires». Dès validation par l'équipe de la plateforme, la mairie et le référent recevront un mail de confirmation, un login et mot de passe. Le référent aura alors accès à tous les signalements de son territoire de référence et recevra automatiquement par mail les nouveaux signalements.

NB : Les sentinelles ne sont pas concernées par ce formulaire. Elles sont désignées directement auprès des coordinateur-ices départementaux ou régionaux et n'ont pas d'accès partenaire à la plateforme de signalement chenilles processionnaires.

Les coordinateur-ices

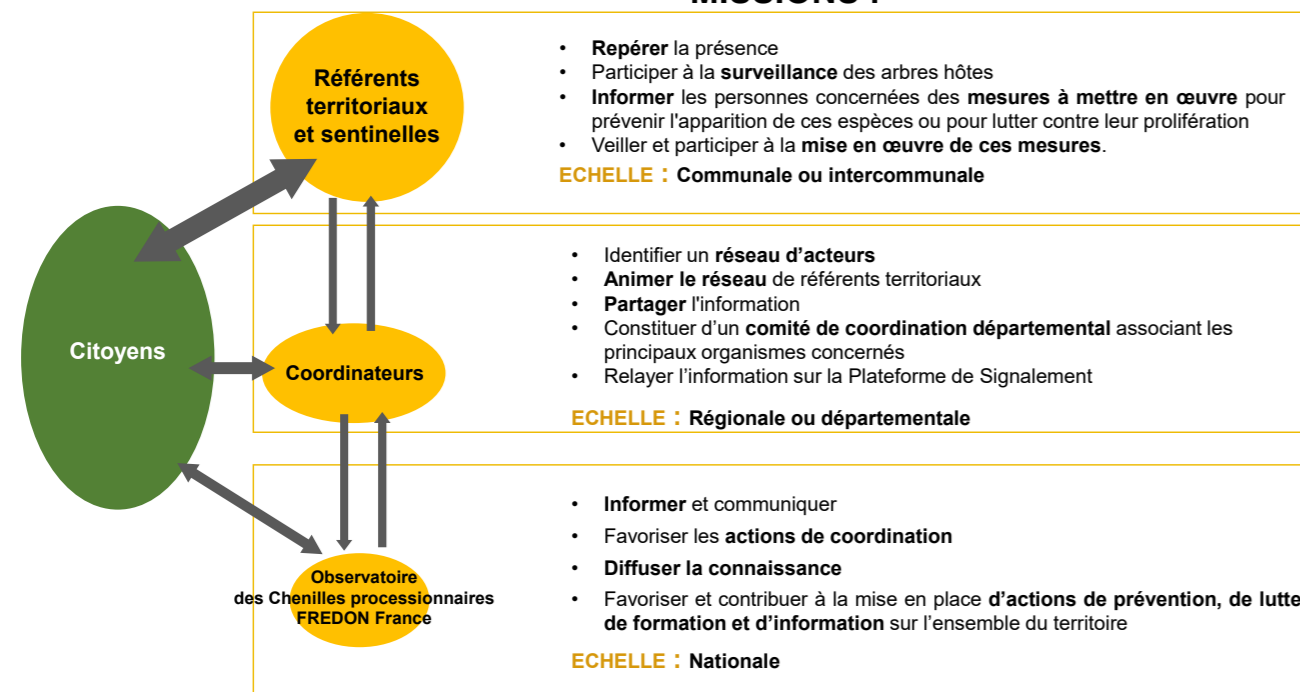
Les coordinateur-ices chenilles processionnaires sont les pilotes de la stratégie en région = les Agences Régionales de Santé (ARS). Elles peuvent déléguer certaines de leurs missions (ci après) à des prestataires (souvent des FREDON ou CPIE pour l'animation de la lutte).

Les missions des coordinateur-ices sont définies par les ARS dans les conventions qu'elles passent avec le délégataire choisit. Les missions les plus courantes sont les suivantes :

- Constituer d'un comité de coordination départemental ou régional associant les principaux organismes concernés ;
- Partager l'information (outils, bonnes pratiques, actualités, remontées d'informations) ;
- Animer et former le réseau de référent-es territoriaux (s'il existe) ;
- Relayer l'information sur la Plateforme de Signalement.

L'organisation territoriale

MISSIONS :



Les outils à disposition

La boîtes à outils du référent

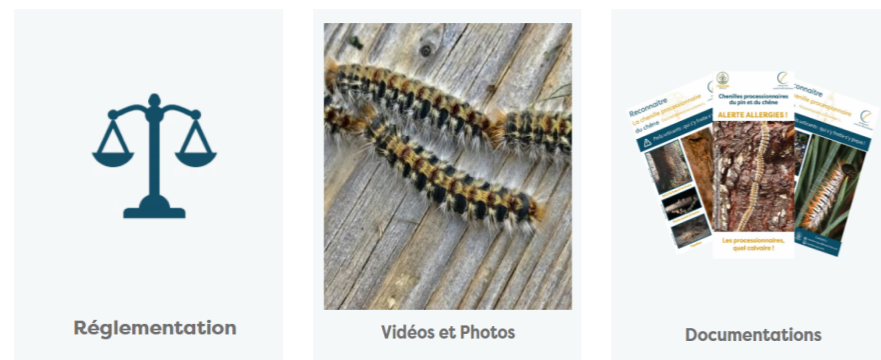
Présentée dans la rubrique « **outils** » du site de l'Observatoire des chenilles processionnaires, **la boîtes à outils du référent** reprend tous les documents nécessaires pour accomplir les missions (outils de sensibilisation des publics, lettres et articles types, etc.)

Les réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont un espace de diffusion de l'information. Retrouver l'Observatoire des espèces à enjeux pour la santé humaine sur LinkedIn, Twitter, Facebook. **A noter qu'il existe un « Groupe d'échange des référents territoriaux » sur Facebook.** Tous les référent.es de France peuvent faire la demande d'intégration.

Les outils et documents technique et de sensibilisation

Il existe un **panel d'outils variés** concernant la lutte contre les chenilles de processionnaires à retrouver dans le **catalogue de l'Observatoire des espèces à enjeux pour la santé humaine** sur chenille-risque.info.



Les journées des chenilles processionnaires

Chaque année le 18 mai a lieu la Journée des chenilles processionnaires, lors de laquelle sont organisées des animations partout en France par diverses structures (mairies, référent.es, FREDON, parcs nationaux, etc.). Cette journée a pour but d'informer le grand public et les professionnels sur les problèmes générés par les chenilles de processionnaires et pour améliorer la connaissance de ces espèces.

La Plateforme de signalement processionnaires

Les objectifs de la plateforme :

- Pouvoir **agir plus rapidement et plus efficacement** dès que des chenilles de processionnaires sont repérées sur le territoire ;
- Mobiliser le grand public** aux côtés des acteurs de la gestion des processionnaires ;
- Mieux coordonner les efforts** de chacun ;
- Fournir un outil de gestion dynamique** de la présence de processionnaires pour les référent.es sur leur territoire (repérage, suivi...) ;
- Améliorer la connaissance** de la répartition des chenilles en collectant des données de présence de Processionnaires à grande échelle pour alimenter la cartographie.

Procédure à réaliser par le référent après réception d'un signalement sur son territoire :

- Les référent.es reçoivent les signalements sur leur territoire ;
- Ils vérifient l'information ;
- Ils informent le propriétaire qui met en place les actions de gestion ;
- Ils modifient le statut du signalement sur la plateforme (validé, validé détruit, signalement erroné, déjà signalé).

Pour en savoir plus sur comment utiliser la plateforme « Signalement processionnaire » :

- consulter les guides d'utilisation de la plateforme sur signalement-processionnaire.fr.**
- des formations « Utilisation de la Plateforme de signalement processionnaire » existent.**

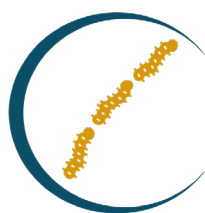
Ressources supplémentaires :

- ✓ Retrouvez les informations relatives à l'organisation territoriale dans le Vade-mecum d'aide à l'élaboration de plan local d'actions sur chenille-risque.info.
- ✓ Le rôle des référent.es est décrit dans le décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 dans l'Art. R. 1338-8.-I. : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/4/26/2017-645/jo/texte>

FORMATION

Référent·e chenilles processionnaires :
mise en œuvre d'un plan d'action adapté
à son territoire

Livret du participant



OBSERVATOIRE
DES
CHENILLES PROCESSIONNAIR

www.chenille-risque.info

www.fredon.fr

chenille-risque@fredon-france.fr

+33 (0)1 53 83 71 73

FREDON France

11 rue Lacaze

75014 Paris FRANCE

